

François et Valérie Both
Rue Monseigneur-Genoud 3
1669 Lessoc

Reçu au SECA le	
2 . SEP. 2024	
Original	Copie(s)
SJ	

Service des constructions et de
l'aménagement (SeCA)
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Lessoc, le 28 août 2024

Consultation publique PSEM 2024 / Les Planbus

Madame, Monsieur,

Pour donner suite au projet de révision du Plan sectoriel d'exploitation des matériaux 2024, nous nous permettons de manifester notre opposition à la qualification de « Secteur à exploiter prioritaire » pour l'objet 2121.01, soit **Les Planbus**, commune de Haut-Intyamon, secteur Lessoc.

En ce qui concerne le tableau d'attribution des notes aux différents projets, nous contestons les points suivants (dans l'ordre du fichier Excel) :

Protection contre le bruit et protection de l'air

La note **-10** devrait être attribuée, sachant que les vents sont régulièrement forts dans ce secteur. La Bise amènera bruit et poussière aux habitants de Montbovon, tandis que le vent local « Le Ruhlyio » transportera ces désagréments en direction du village de Lessoc. D'autre part, les camions sensés transporter les matériaux vers la gare ferroviaire seront également source de bruit et poussière pour ces mêmes populations.

Proximité d'une zone de protection des eaux souterraines

Le secteur des Plansbus fait partie d'une zone dans laquelle il n'est pas admis d'effectuer des forages pour sonde géothermique. Si le portail cartographique du canton de Fribourg mentionne cette interdiction, c'est bien qu'il y a un risque de contamination des eaux souterraines. La note **-20** doit donc être attribuée.

Paysages d'importance cantonale

C'est sans doute le sujet qui suscite le plus d'incompréhension. La pondération au niveau 3 nous paraît totalement inappropriée. En effet, une telle estimation reviendrait à admettre que le respect du paysage est finalement secondaire dans notre canton, pourtant l'un des plus beaux de Suisse ! La Loi sur la protection de la nature et du paysage, qui a pour but de « préserver et promouvoir la richesse et la diversité des patrimoines naturel et paysager du canton, en tant qu'éléments clés du développement durable » doit être pleinement respectée, et imposer de fait une pondération à 10. La vallée de l'Intyamon a déjà été passablement défigurée au cours des dernières années (constructions à l'esthétique « discutable », gravières et carrières imposantes, etc.), il est temps que sa reconnaissance en tant que PIC (Paysage d'Importance Cantonal) soit suivie d'une protection concrète et à la hauteur de la beauté du site. A nos yeux, la note pour ce point devrait être réévaluée à **-20**.

Raccordement ferroviaire et décarbonisation de la flotte

Le fait qu'une gare ferroviaire n'est pas très éloignée est à considérer avec la plus grande retenue. En effet, l'accès au rail nécessiterait la construction d'une route d'environ un kilomètre, et qui aurait de multiples conséquences négatives : atteinte au paysage, réduction à néant des infrastructures de compensations écologiques mises en place lors du remaniement parcellaire simplifié, atteinte à la faune qui se trouve dans la forêt en bordure du lac de Lessoc, bruit, poussière, etc.

Le transport par le rail est en soit une manière louable de transporter les matériaux, mais dans les faits, est-il vraiment envisageable d'augmenter le nombre de trains sur la ligne Montbovon-Bulle, sachant que les passages à niveaux gardés bloquent déjà très souvent les automobilistes aujourd'hui ? Il est à parier que les camions devraient être utilisés très régulièrement à la place des trains, contribuant au principe du « Greenwashing » qui a déjà trop souvent cours. Une note de **-10** serait de fait plus adaptée.

Proximité d'une desserte routière

Tout comme pour le rail, cet argument est à relativiser pour le secteur des Planbus. Les inconvénients liés à la construction d'une route d'accès nécessitent une revue de la note à **-6**.

Traversée d'une localité

Là également, les apparences sont sans doute trompeuses. Car en effet, que penser des particuliers qui viendront amener ou chercher des matériaux sur place ? Sauront-ils qu'une route de contournement existe ? Oseront-ils l'emprunter ? Il est fort probable que la route qui passe à travers le village de Lessoc soit très régulièrement utilisée par ce genre de trafic « non professionnel ». Notre appréciation : **-10**.

Reptiles

La note de 6 nous surprend quelque peu. En effet, sur la route qui descend vers le Torrent, nous observons régulièrement ce genre d'animaux. Le passage des camions engendrerait certainement l'écrasement régulier de reptiles à cet endroit. Un -6 serait en ce sens plus adapté.

La somme des évaluations revues selon nos estimations se monte désormais à -62, soit bien au-deçà de l'estimation du Copil. Aussi, avec tout le respect qui sied, **nous vous suggérons de retirer la qualification de « prioritaire » pour cette zone des Planbus.**

D'autre part, il nous apparaît que certains critères ne sont pas pris en considération dans votre analyse, bien qu'ils sembleraient relever du bon sens, par exemple :

1. Ressenti de la population locale. Il est possible que les gens d'une région soient favorables à l'exploitation d'une gravière, alors que d'autres y sont farouchement opposés. A ce propos, quid de la pétition « Une gravière-décharge de plus dans l'Intyamon, nécessité ou aberration ? », déposée le 21 août 2020 à la Chancellerie d'Etat ? Les 2654 signataires ont-ils été entendus ? A nos yeux, leurs craintes sont à prendre avec toute la considération requise.
2. Avis des conseils communaux concernés. Par suite du dépôt de la pétition mentionnée, le conseil communal de Haut-Intyamon avait ouvertement exprimé son rejet du projet de gravière aux Planbus. Ne serait-il pas logique et démocratique de retenir son avis ?
3. Les chiffres de la fiche du PSEM pour les Planbus laissent comprendre qu'un volume très important de matériaux non-exploitable devra être déplacé, notamment pour accéder au gravier de qualité qui se trouve au niveau bas de la zone. L'énergie à mettre en œuvre pour ce déplacement n'est pas gage de durabilité, et devrait se voir attribuer des points négatifs.
4. Les conséquences sur le bétail ne sont pas prises en compte dans l'étude, quand bien même les désagréments affectant la population humaine sont sans doute aussi nuisibles à ces animaux.

Enfin, nous nous permettons de partager avec vous quelques pistes de réflexion visant à définir un PSEM qui soit plus en phase avec les nouvelles attentes des citoyens :

Estimation des besoins en gravier

Est-il vraiment judicieux de comparer les besoins des années précédentes pour calculer ceux du futur ? Un développement durable ne passe-t-il pas par une reconsidération des matériaux de construction à utiliser ? Si l'on en croit les recommandations de la Confédération (voir par exemple le dossier « Construction durable: Des exigences multiples »), l'on se rend bien compte que d'autres pistes doivent aujourd'hui être réellement développées, tels le recyclage systématique du béton, l'utilisation plus fréquente du bois, etc. Est-il encore judicieux que l'Etat s'efforce de répondre docilement aux demandes des constructeurs, alors que l'on sait que des surfaces extérieures sont bétonnées puis recouvertes de graviers, et ce juste pour éviter la prolifération de « mauvaises herbes » ? Notre environnement mérite mieux qu'une simple règle de trois au moment de réviser le Plan Sectoriel d'Exploitation des Matériaux !

Production locale

Dans son message, le SECA insiste sur une production effectuée dans le canton, et qui vise à couvrir les besoins régionaux, à encourager les trajets courts et à limiter les déplacements de matériaux depuis d'autres cantons, voire de l'étranger. Que penser de l'exploitation du gravier des Planbus, qui selon toute vraisemblance sera largement exporté vers le canton de Vaud ? En effet, l'entreprise Orllati ayant déjà bien avancé son projet de gravière, il ne fait nul doute que la destination principale du gravier ne sera pas le canton de Fribourg... Et il en est de même pour les remblais qui viendront probablement du canton de Vaud, au grand dam de la réduction de l'empreinte carbone mentionnée par le SECA. Une traçabilité des matériaux déplacés semble relever aujourd'hui d'une saine nécessité.

Dédommagement pour les communes

Il ne fait nul doute qu'en cas de nécessité, le Canton exercera sa haute main, et forcera telle ou telle commune à accepter l'ouverture d'une gravière sur son territoire. En de tels cas, ne serait-il pas juste d'imposer une compensation substantielle versée par l'exploitant ? Il apparaît en effet de plus en plus inconcevable que les matériaux que la nature a façonnés au cours des millénaires enrichissent une poignée de privilégiés, alors que la majorité des habitants ne devrait subir qu'inconvénients et pertes financières.

Nous vous remercions pour la prise en compte de nos suggestions et éléments de contestation. Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Valérie Both

François Both